

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou.**

## **RAPPORT & CONCLUSION MOTIVEE**

Commissaire enquêteur : Marie CHAIX-FARRUGIA

Début d'enquête : Lundi 02 Mars 2020 – Fin d'enquête : Mardi 30 juin 2020 inclus.

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale  
unique, au titre des installations classées pour la protection de  
l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de  
transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la  
zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou.**

## Table des matières

---

<b>RAPPORT</b> .....	3
1. Objet de l'enquête .....	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Présentation du demandeur.....	3
1.3. Le projet.....	4
1.4. Cadre juridique .....	6
1.5. Le dossier de demande.....	6
2. Déroulement de l'enquête.....	8
2.1. Désignation.....	8
2.2. Publicité de l'enquête .....	8
2.2.1. Affichage.....	8
2.2.2. Insertions légales dans les journaux locaux.....	8
2.3. Lieux de déroulement de l'enquête.....	9
2.4. Dates et heures de réception du public.....	9
2.5. Réunions publiques .....	9
2.6. Déplacements supplémentaires .....	9
2.7. Durée totale de l'enquête publique .....	9
2.8. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique .....	10
2.9. Analyse des observations recueillies auprès du public.....	10
2.9.1. Dénombrement et statistiques .....	10
2.9.2. Observations recueillies .....	10
<b>CONCLUSION MOTIVEE</b> .....	11
1. Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur .....	11
2. Avis motivé du commissaire enquêteur .....	12
<b>ANNEXES</b> .....	13

# RAPPORT

## 1. Objet de l'enquête

### 1.1. Préambule

La présente enquête publique avait pour objet de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou.

Elle a été instituée par **l'arrêté préfectoral n°R03-2020-02-12-001 du 13 février 2020, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou 97310.**

En raison de la crise sanitaire créée par la pandémie du COVID-19, cette enquête publique a été suspendue à compter du 12 mars 2020 conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Elle a repris de droit à compter du 31 mai 2020 pour la période de l'enquête restant à courir.

**L'enquête publique, débutée le 2 mars 2020, s'est poursuivie jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus, selon les termes de l'arrêté préfectoral n°R03-2020-05-27-001 en date du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2020-02-12-001 du 13 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou 97310.**

La mairie de Kourou ayant annoncé le 25 juin 2020 par communiqué de presse la fermeture de ses services municipaux, **l'arrêté préfectoral n°R03-2020-07-08-001 en date du 8 juillet 2020 est venu modifier l'arrêté préfectoral n°R03-2020-05-27-001 en date du 27 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° n°R03-2020-02-12-001 en date du 13 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou 97310.**

### 1.2. Présentation du demandeur

La demande a été déposée par la Société IPES, représentée par M. Marc PENA, en date du 06 Mai 2019 auprès du service risques, énergie, mines et déchets (REMD) de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane (DEAL), devenu le service prévention des risques et industries extractives (PRIE) de la Direction Générale des Territoires de la Mer (DGTM) dans le cadre de la réforme OSE prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, qui a considéré que le dossier était complet et régulier le 09 Décembre 2019.

L'interlocuteur principal du commissaire enquêteur lors du déroulement de l'enquête a été M. Christophe DUPUY, responsable de site chez IPES à Kourou.

Le groupe PENA met en place des outils de recyclage des déchets, après collecte et regroupement. Le groupe possède plusieurs implantations dont celle de Guyane, la société IPES. Basée à Kourou, créée en 2012, IPES est spécialisée dans le traitement des déchets d'activités industrielles.

### 1.3. Le projet

Le projet concerne la construction et l'exploitation d'une station de tri, regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur une surface d'environ 1.6 ha, au niveau de la rue Marcel Dassault, dans la zone industrielle de Pariacabo.

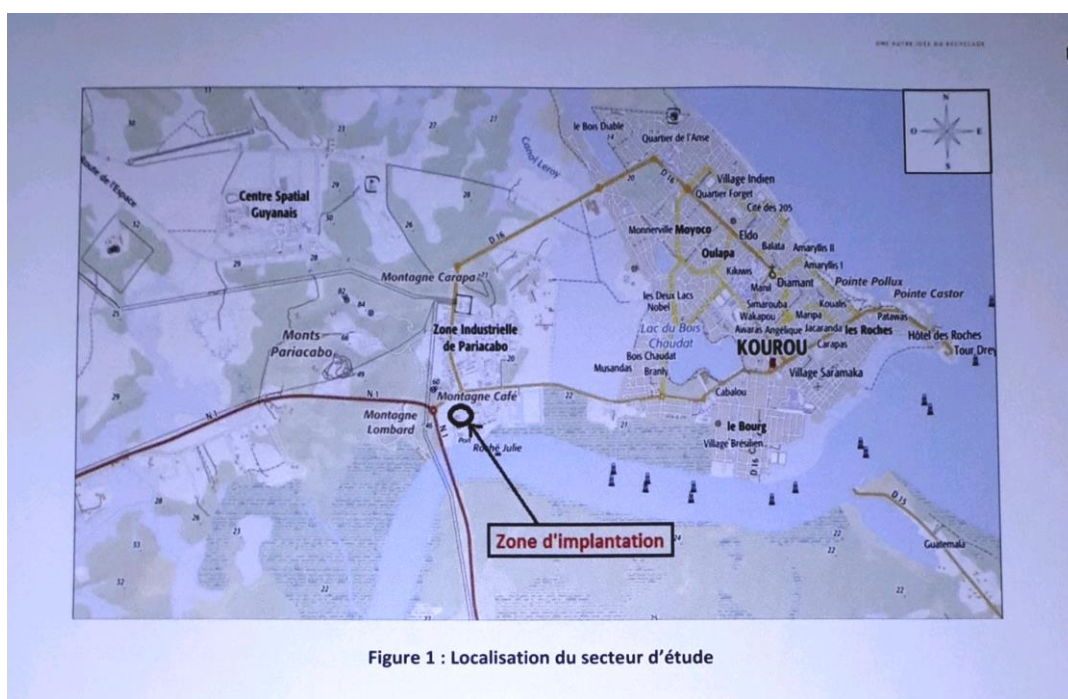


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude

#### Localisation du site

La société IPES souhaite exploiter cette zone afin notamment de :

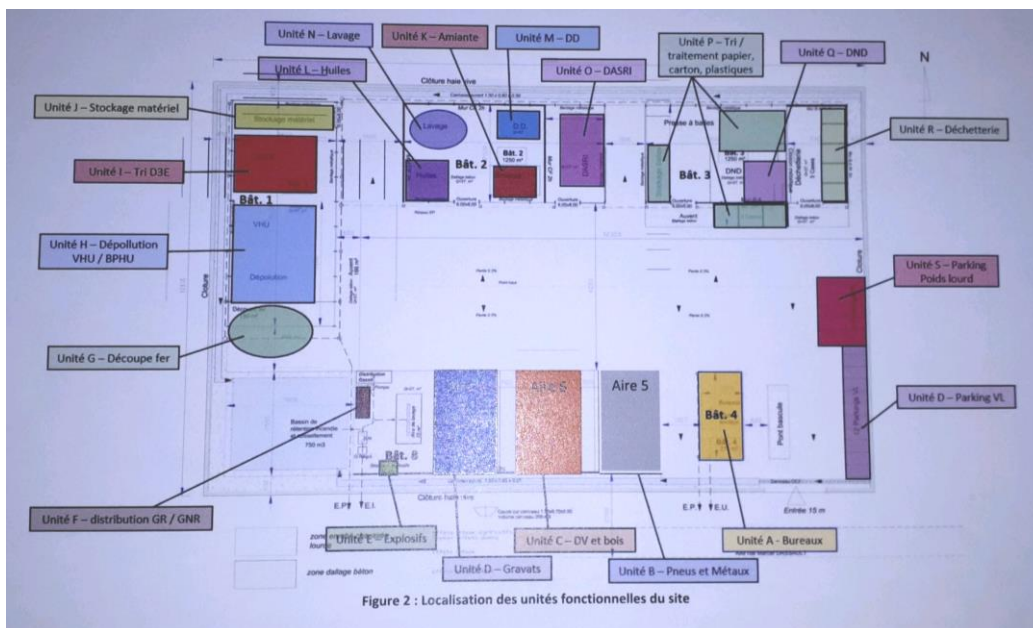
- Pallier le manque de solutions technologiques pour la gestion des déchets en Guyane ;
- Permettre un accès de proximité pour les déchets dangereux et non dangereux générés en petites quantités et apportés par les professionnels aux mêmes notamment dans el secteur de Kourou après la fermeture du centre de stockage de déchets communale ;
- Permettre l'ouverture d'une déchèterie plus grande sur la commune de Kourou pour la prise en charge d'un nombre de professionnels de plus en plus importants.

La parcelle de ce projet est un ancien site de dépôt de carburant démantelée et dépolluée en 2005.

La plateforme sera répartie en plusieurs zones :

- Des bureaux,
- Une zone de tri, transit et regroupement de métaux et pneu,
- Une zone de regroupement de déchets verts et bois,
- Une zone de regroupements de gravats,
- Une zone de regroupement d'explosifs,
- Une aire de distribution de carburant,

- Une zone de découpe du fer,
- Une zone de dépollution des VHU / BPHU,
- Une zone de tri, regroupement et dépollution des D3E,
- Une zone de stockage des déchets dangereux,
- Une zone de regroupement et traitement des DASRI,
- Une zone de tri, transit et regroupement de papiers, cartons et plastiques,
- Une zone de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux,
- Une déchetterie.



Détails de différentes unités de travail du site

Photos du site prises le 28 janvier 2020 :



#### 1.4. Cadre juridique

L'installation prévue relève du régime de l'autorisation environnementale prévu à l'article L.181-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques renseignées et notamment les différentes rubriques concernées de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment les activités de traitement de déchets.

Le projet étudié, de part son importance et les rejets d'eaux pluviales qu'il induit est visé par le code de l'environnement et en particulier le livre II (milieux physiques), titre I relatif à l'eau et les milieux aquatiques (Loi n°92 du 3 janvier 1992). Il doit être réalisé dans le respect de l'article L.210-1 du code de l'environnement, en particulier ne pas porter atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 de ce même code.

Le dossier présenté doit être rédigé conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement.

*Rappel* : Cette enquête publique est encadrée par l'arrêté préfectoral n°R03-2020-07-08-001 en date du 8 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2020-05-27-001 en date du 27 mai 2020 portant modification de l'arrêté n°R03-2020-02-12-001 en date du 13 février 2020, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou 97310.

#### 1.5. Le dossier de demande

Le dossier de demande, fourni à l'appui de la présente enquête publique, présente les éléments suivants :

##### A – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE & ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ces documents indiquent les lieux objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès au registre et au dossier d'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public à la mairie de Kourou, les différentes modalités possibles pour que le public puisse fournir ses observations, les noms et coordonnées de l'interlocuteur auprès de la structure demanderesse de l'enquête.

##### B – L'AVIS DELIBERE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE & LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE IPES

L'avis de l'autorité environnemental n°MRAe 2019APGUY12 est en date du 21 novembre 2019. Ce document comporte 10 pages.

L'autorité environnementale identifie la présence d'enjeux, limités, sur l'environnement humain, concernant le voisinage à proximité du site du projet. L'existence d'un aléa inondation, même faible, l'incite également à formuler des demandes d'amélioration du dossier compte tenu de l'activité future de stockage de déchets sur le site :

- Réévaluer les enjeux et risques d'impacts liés au voisinage, au paysage et au risque inondation ;
- Veiller à la mise en place des mesures de surveillance des impacts potentiels de l'activité (bruit, poussières...);
- Vérifier la comptabilité du projet avec le PLU de KOUROU ;
- Proposer un projet contribuant à la préservation du paysage de l'entrée de la ville de Kourou ;
- Examiner la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures où cela est envisageable.



Le Mémoire en réponse de la Société IPES est daté du 10 décembre 2019 et comporte 18 pages et des annexes.

C – Le courrier de LEVEE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES émis par le Service de l'archéologie de la DAC Guyane en date du 21 mai 2019.

#### D – PARTIE I : RESUMES NON TECHNIQUES

Etabli par Antea Group (agence Antilles-Guyane), ce document est daté de Novembre 2018 amendé en Avril 2019 et Septembre 2019, de 36 pages et 4 chapitres.

Ce document permet au lecteur non spécialiste d'avoir une vision globale du dossier. Il décrit succinctement l'étude d'impact et l'étude de dangers.

#### E – PARTIE II : LETTRE DE DEMANDE – PRESENTATION – DOSSIER GRAPHIQUE

Etabli par Antea Group (agence Antilles-Guyane), ce document daté de Novembre 2018 et amendé en Avril 2019 et Septembre 2019, de 110 pages et 7 annexes, comporte 10 chapitres.

Ce document précise l'identité du demandeur, la présentation des activités du site et du groupe, les capacités techniques et financières du site, son classement selon la nomenclature ICPE, la description des installations projetées, ainsi que la présentation et la justification du choix du projet, et enfin les éléments d'illustration graphiques (carte et plans).

#### F – PARTIE III : ETUDE D'IMPACT

Etabli par Antea Group (agence Antilles-Guyane), ce document daté de Novembre 2018 amendé en Avril 2019 et Septembre 2019, de 213 pages et 8 annexes, comporte 12 chapitres.

Ce document comprend :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations projetées sur l'environnement et y compris pendant la phase de travaux,
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- L'étude des risques sanitaires,
- L'analyse de la conformité du projet aux Meilleures Techniques Disponibles relatives au traitement des déchets,
- La vulnérabilité du projet au changement climatique,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation.

#### G – PARTIE VI : ETUDE DE DANGERS

Etabli par Antea Group (agence Antilles-Guyane), ce document daté de Novembre 2018 amendée en Avril 2019 et Septembre 2019, de 85 pages et 3 annexes, comporte 9 chapitres

Ce document décrit les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant notamment les accidents susceptibles d'intervenir et les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

## 2. Déroulement de l'enquête

---

### 2.1. Désignation

---

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Cayenne E19000027/97 en date du 02 janvier 2020.

La présente enquête sur le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou s'inscrit au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

### 2.2. Publicité de l'enquête

---

#### 2.2.1. Affichage

---

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Kourou, par les services municipaux de la ville de Kourou.

Cet affichage a été apposé et constaté de visu par le commissaire enquêteur :

- à l'entrée principale de l'Hôtel de ville de Kourou sur un panneau d'affichage prévu à cet effet ;
- également sur un second panneau toujours dans le hall d'accueil de la mairie ;
- au premier étage sur la vitre de l'agent d'accueil ;
- sur la porte de la salle de réunion du premier étage mise à disposition du commissaire enquêteur pour l'accueil du public pour cette enquête .

Une vérification de l'affichage des avis d'enquête publique à la mairie a été effectuée le 2 mars 2020, puis à nouveau le 13 mars 2020 et le 16 mars 2020.

Les photos des affichages à la mairie sont jointes en annexe.

La mairie de Kourou a établi le certificat d'affichage, joint en annexe.

L'avis d'enquête publique a également été affiché par le pétitionnaire sur le site du projet, sur un panneau prévu à cet effet. Une première constatation a été réalisée par le commissaire enquêteur le 2 mars 2020, puis suite à la reprise de l'enquête publique le 16 juin 2020.

Les photos des affichages à la mairie et sur site sont jointes en annexe.

#### 2.2.2. Insertions légales dans les journaux locaux

---

L'avis au public a été inséré dans les journaux locaux, L'APOSTILLE et GUYAWEB.

- L'APOSTILLE : 1<sup>ère</sup> publication le 6/03/2020, 2<sup>ème</sup> publication le 14/02/2020,
- GUYAWEB : 1<sup>ère</sup> publication le 6/03/2020, 2<sup>ème</sup> publication le 14/02/2020.

Suite à la reprise de l'enquête publique une nouvelle publication a été faite :

- L'APOSTILLE : publication le 29/05/2020,
- GUYAWEB : publication le 29/05/2020.

Les copies des insertions des parutions locales sont jointes en annexe.



### 2.3. Lieux de déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les locaux prévus à cet effet, mairie de Kourou, du 02 Mars 2020 au 30 juin 2020 inclus (avec la période de suspension relative à la crise sanitaire).

En dehors des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures normales d'ouverture de la mairie de Kourou :

- Lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 18h00
- Mercredi de 08h00 à 12h30
- Vendredi de 8h00 à 14h00

### 2.4. Dates et heures de réception du public

Les séances de réception du public par le commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit à la mairie de Kourou :

- Lundi 02 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 16 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 juin 2020 de 9h00 à 12h00

Une 5<sup>e</sup> permanence était initialement prévue, le 30 juin 2020. En raison de la fermeture des services municipaux de la mairie de Kourou, cette permanence a été supprimée par l'arrêté préfectoral n°R03-2020-07-08-001 en date du 8 juillet 2020 modificatif.

### 2.5. Réunions publiques

Le commissaire enquêteur a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser de réunion publique.

### 2.6. Déplacements supplémentaires

- Récupération des dossiers de l'enquête publique le 6 janvier 2020.
- Réunion avec le service instructeur le 13 janvier 2020.
- Une visite commentée sur le site a été faite le mardi 28 janvier 2020 en présence de M. Marc PENA et M. Thierry DUPUY, responsable de site chez IPES à Kourou.
- Une réunion par audio-conférence a été organisée par les services de la DEAL le 19 mai 2020, avec la participation des représentants du pétitionnaire, et le commissaire enquêteur, afin de définir les nouvelles modalités pour la poursuite de l'enquête publique.
- Récupération et clôture du registre d'enquête à la mairie de Kourou le 30 juin 2020.
- Remise contre signature du Procès-Verbal de l'enquête publique au représentant du pétitionnaire, M. Thierry DUPUY, le 6 juillet 2020.

### 2.7. Durée totale de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 02 Mars 2020 au Mardi 30 juin 2020 inclus.

L'enquête publique s'est normalement déroulée entre le 2 mars 2020 et le 12 mars 2020, soit pendant une durée de 10 jours. Puis elle a été suspendue entre le 12 mars et le 30 mai conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Elle a repris de droit le 31 mai au 30 juin, soit pendant une durée de 31 jours.

La durée totale de l'enquête est donc de 41 jours.

A noter que la permanence du 16 mars 2020 s'étant effectivement tenue, soit après 14 jours depuis le démarrage de l'enquête, et que les services municipaux de la mairie de Kourou ayant été fermés à compter du 25 juin, soit après 25 jours après la reprise, la durée totale de mise à disposition du public du dossier en mairie et du registre papier à considérer est de 39 jours.

## 2.8. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

Le registre d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur à la mairie de Kourou. Il a été ouvert, paraphé par lui : le 02 mars 2020.

Au cours de l'enquête, il a été tenu à la disposition du public à la mairie de Kourou pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 30 juin 2020. Il n'y a aucune observation émise de la part du public lors de cette enquête.

Compte tenu que le dossier présenté est complet, le commissaire enquêteur n'a pas eu besoin de requérir des précisions supplémentaires auprès du pétitionnaire.

## 2.9. Analyse des observations recueillies auprès du public

### 2.9.1. Dénombrement et statistiques

Au cours de l'enquête :

- Aucune observation n'a été inscrite au registre
- Aucune observation n'a été transmise par courriel
- Aucune autre observation n'est parvenue au commissaire enquêteur par courrier ou remis à la mairie

### 2.9.2. Observations recueillies

NEANT

# CONCLUSION MOTIVEE

## **Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou.**

### 1. Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur

- **Rappel**

Le projet concerne la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou.

- **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans les locaux prévus à cet effet, au siège de l'enquête, à la mairie de Kourou, du 02 Mars 2020 au 30 juin 2020 inclus, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°R03-2020-07-08-001 en date du 8 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2020-05-27-001 en date du 27 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° n°R03-2020-02-12-001 en date du 13 février 2020, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, concernant le projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou 97310.

L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier en mairie de Kourou dans des conditions satisfaisantes.

Les séances de réception du public par le commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit à la mairie de Kourou :

- Lundi 02 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 16 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 juin 2020 de 9h00 à 12h00

Les formalités d'affichage et de publication ont été respectées et seront précisées dans le rapport final.

La procédure d'enquête et les permanences se sont déroulés sans incident.

- **Participation du public**

Je vous informe qu'aucune observation n'a été émise durant toute la durée de l'enquête.

## 2. Avis motivé du commissaire enquêteur

---

### Considérant que :

- La désignation du commissaire enquêteur est régulière,
- La durée de l'enquête publique dépasse le délai légal minimum de 30 jours,
- Les documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet,
- Les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de Kourou,
- Le registre d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation, et même renouvelée lors de la reprise de l'enquête,
- Les formalités d'affichage sur site et en mairie ont été respectées,
- Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences,
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont dû être modifiés en raison de la crise sanitaire, mais toutes les conditions de bon déroulement de l'enquête ont été reprises dans l'arrêté modificatif,
- Hormis la période de suspension dû à la crise sanitaire, le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

### Et par ailleurs, considérant également que :

- Le projet répond aux besoins de gestion des déchets de la commune de Kourou dans le respect des réglementations applicables en la matière ;
- L'enquête publique n'a pas révélée de prises de positions négatives de la part des habitants de la commune ;
- Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les préconisations de la MRAe 2019APGUY12 en date du 21 novembre 2019 et notamment la réduction des impacts liés au paysage à l'entrée de la ville de Kourou, la mise en place de mesures de surveillance des impacts potentiels de l'activité (bruit, poussières) et la prise en compte du risque inondation (adaptation du projet à toute nouvelle côte de référence du PPRI à venir).

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation du projet de station de transit, tri, regroupement et traitement de déchets par la société IPES dans la zone industrielle Pariacabo sur le territoire de la commune de Kourou.

Fait et clos à CAYENNE le 22 juillet 2020

**Le commissaire enquêteur**

Marie CHAIX-FARRUGIA

# ANNEXES

---

1. Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
  
2. Arrêtés préfectoraux :
  - Arrêté préfectoral n°R03-2020-02-12-001 du 13 février 2020, portant ouverture de l'enquête publique
  - Arrêté préfectoral n°R03-2020-05-27-001 en date du 27 mai 2020 modificatif
  - Arrêté préfectoral n°R03-2020-07-08-001 en date du 8 juillet 2020 modificatif
  
3. Copie des insertions légales
  
4. Photos des affichages à la mairie et sur site
  
5. Copie du certificat d'affichage
  
6. Copie du registre d'enquête
  
7. Procès-verbal de synthèse